



Décision

Vu la requête du 21 janvier 2026 de la municipalité de Savièse sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation de zones (ci-après : PAZ) et du règlement des constructions et des zones (ci-après : RCCZ) pour la zone de constructions et d'installations publiques (ZCIP) A « Moréchon » ;

vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale ;

vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) ;

vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT) ;

vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA) ;

vu l'avant-projet soumis à l'information publique par insertion au Bulletin officiel du 13 septembre 2024 ;

vu l'avis de principe du 1^{er} mai 2025 rendu par le Service du développement territorial ;

vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel du 31 octobre 2025 ;

vu l'absence d'opposition ;

vu la décision du 15 décembre 2025 de l'assemblée primaire de Savièse approuvant la modification partielle du PAZ et du RCCZ pour la ZCIP A « Moréchon », rendue officielle par publication dans le Bulletin officiel du 19 décembre 2025 ;

vu l'absence de recours ;

vu les préavis délivrés par :

- le Service de la mobilité (SDM) le 24 février 2026 ;
- le Service de l'environnement (SEN) le 16 février 2026 ;
- le Service de l'agriculture (SCA) le 9 mars 2026 ;
- le Service du développement territorial (SDT) le 25 mars 2026 ;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

en qualité d'autorité d'homologation dans le sens de
l'art. 38 al. 2 LcAT

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Savièse, concernant la zone de constructions et d'installations publiques (ZCIP) A « Moréchon » (PAZ – Zone de constructions et d'installations publiques A (ZCIP A) au lieu-dit « Moréchon », échelle 1 :2'000, daté du 5 juin 2025 et art. 37bis – Zone de constructions et d'installations publiques A « Moréchon », daté du 5 juin 2025), telle qu'adoptée par l'assemblée primaire d'Arbaz le 15 décembre 2025.

En application de l'art. 46 al. 2 OAT, la présente décision est notifiée à l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat à Sion, le

15 AVR. 2026

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Mathias Reynard



La chancière


Monique Albrecht

Emoluments Fr. 250.--

Timbre santé Fr. 8.--

Distribution : - 6 extr. DSIS

- 1 extr. SEN
- 1 extr. SCA
- 1 extr. SDM
- 1 extr. SDT
- 1 extr. à l'Office fédéral du développement territorial, ARE (avec une copie du rapport de synthèse du SDT)
- 1 extr. IF